



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes Bouelles, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T		Excusé	Pouvoir à M. Lucas
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T		X	
	MIHOUB	Véronique	S		X	
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T			
	VAN DE STEENE	Pascal	S	X		
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X Arrivé à 19h18		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		P
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	HENRY	Séverine	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T		Excusé	Pouvoir à Mme Henry
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X Arrivé à 19h06		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T			
	BEAUVAIS	Bernard	S	X		
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		

MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T		Excusée	Pouvoir à M. Bertrand
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T		Excusé	Pouvoir à M. Thulliez
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T	X		
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T		X	
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		P
	VARLET	Danièle	T	X		P
	BEUZELIN	Gilbert	T		Excusé	Pouvoir à Mme Varlet
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T		Excusé	Pouvoir à M. Troude
	DUVIVIER	Nathalie	T		Excusée	Pouvoir à M. Duval
	TROUDE	Michel	T	X		P
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X		
	THULLIEZ	Gérard	T	X		P
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T			
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	S	X		
	LAGNEL	Hervé	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LETEURTRE	Lydie	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AUGUSTE	Claude	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T		Excusé	Pouvoir à M. Vigneron
	MOUSSE	Armelle	T	X		
SOMMERY	VIGNERON	Philippe	T	X		P
	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		
VATIERVILLE	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T			
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 55

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 63

Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil du 30 janvier 2019
- Communications et informations
- Délibérations

Finances

- o Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Administration Générale

- o Modification des statuts de la Communauté Bray Eawy
- o Adoption du règlement intérieur
- o Sortie au Salon Mondial des Fournisseurs de l'Agriculture et de l'Elevage
- o Création d'un service commun « Coordination des achats des schémas communaux de défense incendie »

Action Socio-Educative

- o Convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence ALSH

Environnement

- o Accueil en déchetterie des Grandes Ventes des habitants de Freuville, Ricarville Du Val et de Saint Vaast d'Equville
- o Convention avec la Société Recyclage Brayon
- o Effacement de Créances

- Questions Diverses

M. le Président commence la séance en remerciant la Commune de Bouelles pour son accueil. Il remercie ensuite les élus municipaux qui suivent les travaux de la Communauté Bray-Eawy.

M. le Président présente aux membres du Conseil Communautaire M. Le Dortz, Directeur Financier, qui remplace Mme Lévêque partie à la retraite en octobre 2018.

M. Cobert fait une présentation de sa Commune et de la Salle qui vient d'être terminée. Il explique qu'en raison des travaux il ne pouvait pas accueillir le Conseil Communautaire avant ce soir. Il ajoute avoir annulé la séance de gym pour accueillir la réunion de ce soir.

M. le Président rappelle les sujets qui seront bientôt abordés :

- La fibre optique
- La défense incendie, il rappelle qu'il s'agit là d'un sujet problématique.

M. Cobert est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2019

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

M. Lourette s'interroge sur une partie du procès-verbal. Il est écrit que M. Lefrançois a fait référence à une participation de 13 euros par habitant pour compenser le futur déficit de fonctionnement du Centre Aquatique. M. Lourette ne se souvient pas avoir entendu ce montant.

M. le Président répond que la question sera posée à M. Lefrançois.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 est adopté à l'unanimité sous réserve de cette remarque.

Cette remarque a bien été formulée avec ce montant mais il s'agissait uniquement d'une idée/piste de réflexion (ndrl).

Comptes Rendus des Commissions :

Mme Bellet considère que le compte rendu de la Commission Culture n'est pas tout à fait le reflet de ce qu'il s'est dit lors de la dernière séance. Elle précise que le compte rendu fait mention de la liste des compagnies présentes au prochain Festival alors que ce point n'a pas été évoqué.

Mme Le Juez répond qu'effectivement, bien qu'elle avait cette liste lors de la tenue de la Commission Culture, elle ne l'a pas évoqué.

M. le Président explique qu'il sera ajouté la mention NDLR sur le compte rendu de la Commission Culture.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Centre Aquatique

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les délibérations concernant la DSP ne seront pas présentées ce jour car nous sommes en attente d'une étude comparative entre les deux modes de gestion. M. le Président explique qu'il préfère attendre une étude comparative plus poussée pour que le Conseil Communautaire puisse se positionner.

M. le Président annonce la tenue d'un groupe de travail le 1^{er} mars prochain.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'organisation d'un Conseil Communautaire exceptionnel sur le mode de gestion du futur centre aquatique : le 11 mars à 18H30, à Neufchâtel en Bray.

Compétence Eaux et Assainissement

M. le Président alerte les membres du Conseil Communautaire sur le fait qu'il faut délibérer avant le 30 juin 2019. Il explique que l'avis selon lequel cette compétence doit rester au niveau des Communes et des syndicats est largement partagé par les élus.

DELIBERATIONS

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

M. le Président remercie M. Duval, Vice-Président chargé des Finances, et M. Le Dortz, Directeur financier, pour leur travail sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Introduction du DOB

M. le Président explique que la première partie rappelle des généralités nationales.

- Hausse maximale de 1.1% pas obligatoire, mais nous nous y sommes appuyés
- DGF : elle pourrait être revalorisée
- CIF : il est assez réduit pour le Communauté Bray-Eawy, mais M. le Président explique que c'est sa volonté.

Le principal est d'estimer à 364 000 euros la DGF (toujours pas de notification) bien que nous puissions espérer 35 000 euros en plus.

- TEOM : la loi de Finances 2019 a élargi ses possibilités de financement du service.
- Taxe d'Habitation : en 2019 elle sera identique à celle appliquée en 2018.

Situation de la dette

M. le Président explique que le niveau d'endettement de la Communauté Bray-Eawy se situe en dessous du niveau national. Il ajoute que nous n'avons pas d'emprunt « toxique ». Il informe les membres du Conseil Communautaire que notre capacité de désendettement est de l'ordre de 14 ans, il précise que cela est dû à la baisse de notre capacité d'autofinancement et de l'emprunt contracté pour le futur Centre Aquatique communautaire.

Arrivée de M. C. Vieubled.

Grands Equilibres Financiers

M. le Président explique que la projection s'élève à un montant maximum de 4 659 000 euros. Il informe les membres du Conseil Communautaire que l'objectif est d'atteindre + 1.1%.

M. le Président rappelle que la clôture du Budget Primitif Ordures Ménagères au 31 décembre 2017 était de + 521 000 euros et que cela va permettre de financer l'achats des futurs camions.

Proposition d'Orientations Budgétaires

M. le Président reste sur sa position de ne pas augmenter les impôts. Il rappelle que la confiance des membres du Conseil Communautaire lui a été renouvelée lors des élections du 4 décembre 2018. Il explique qu'une lettre de cadrage a été faite, comme il s'y était engagé.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un courrier à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour le projet de Gare multimodale à Montérolier est parti il y a une dizaine de jours.

M. le Président informe également les Conseillers Communautaires sur le travail relatif aux assurances qui va permettre à la Communauté Bray-Eawy d'économiser 20 000 euros.

Culture

M. le Président indique que l'action du Conservatoire de musique à l'école est en lien avec ce que les Communes et les SIVOS versent.

Arrivée de M. Rousselin

Débat d'Orientations Budgétaires

M. le Président laisse la parole aux conseillers communautaires.

M. Minel tient à exprimer, dans un premier temps, sa sympathie et son soutien à M. Duval dans les difficultés qu'il surmonte en ce moment.

M. Minel souhaite, dans un second temps, faire un certain nombre de remarques, qu'il partage avec d'autres Conseillers Communautaires. Il est notamment surpris par les 1.1% du Gouvernement évoqués avec insistance dans le ROB alors que la Communauté Bray-Eawy n'est pas concernée. Il pense qu'en faisant cela, nous sommes limités. Il ajoute qu'il va prendre plus de temps que la durée de temps de parole recommandée par le nouveau règlement intérieur.

M. le Président répond qu'il le peut encore.

M. Minel reprend les propos de M. le Président selon lesquels certaines compétences doivent rester aux Communes. Il demande pourquoi cela ne s'applique pas aux ALSH ? En effet, il rappelle que la Commune de Mesnières en Bray le faisait pour moins cher. Il ajoute que cette compétence va être alourdie par l'accueil des mercredis alors même que la Communauté Bray-Eawy recherche des économies.

M. Minel est inquiet à propos de notre capacité de désendettement. Il explique qu'elle dépend de l'excédent de fonctionnement. Il insiste sur le fait que notre capacité de désendettement est passée à plus de 14 ans et remarque qu'une collectivité territoriale qu'il connaît bien était à 8/10 ans.

M. Minel demande quel est le coût de la compétence ALSH ? Il explique qu'il y reviendra plus tard.

M. Minel remarque que les orientations budgétaires présentées préconisent de récupérer de la capacité de financement, d'autant plus que nous sommes en panne de financement. Il demande quel est le taux de réalisation en section d'investissement en 2018 ? Qu'en est-il des 190 000 euros réalisés ? Combien y avait-il de provision ? Il explique que pour l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, il fallait surtout prévoir de l'argent pour les camions, sans alourdir la dette de 150 000 euros, à moins que la régie soit remise en question ?

M. Minel est étonné des menaces qui pèsent sur le Festival. Et insiste sur la cérémonie des vœux qu'il ne cautionne pas.

M. Minel souhaite à présent aborder la GEMAPI. Il indique en avoir parlé avec M. Battement. Il explique que ça pourrait ne pas être un nouvel impôt si seulement les Communes qui budgétisaient, baissaient leurs impôts. Il ajoute qu'un impôt d'un euro de plus représente une hausse de 20%.

M. Minel remarque qu'il manque un élément très important dans ce ROB : le futur déficit de fonctionnement du Centre Aquatique. Il remarque également que l'inauguration était prévue en octobre 2019, puis elle devait être avancée à juillet 2019 et maintenant elle est prévue début 2020. Il souhaite que l'inauguration se fasse avant.

M. Minel explique avoir longuement parlé avec M. Lefrançois, absent ce soir, notamment au sujet des ALSH.

M. Minel n'est pas d'accord avec les 13 euros de participation par habitant évoqués lors du précédent Conseil Communautaire. Il ne souhaite pas que les Communes alourdissent davantage les impôts.

M. Minel ajoute que même si le ROB a été bien travaillé, il considère néanmoins qu'il manque beaucoup d'éléments dans ce document.

M. le Président demande si d'autres conseillers communautaires souhaitent intervenir.

M. le Président répond que le marqueur auquel il tient est celui de la maîtrise des charges de fonctionnement, à l'inverse de M. Minel. Il explique que, depuis 2017, M. Minel n'a cessé de demander à l'Exécutif communautaire d'intervenir davantage.

M. Minel exprime son désaccord et rappelle avoir laissé un excédent confortable.

M. le Président indique qu'il a laissé M. Minel s'exprimer et souhaite, à son tour, ne pas être interrompu.

M. le Président rappelle que, lors de la Conférence des Maires, et lors de différents Conseils Communautaires, il a de nombreuses fois indiqué aux Conseillers Communautaires que la Communauté Bray-Eawy ne pouvait pas tout faire et que tout ne pourrait pas entrer dans le budget.

- Financement d'un programme d'intérêt général Habitat (PIG).

- PLUi

M. le Président fait notamment référence au Conseil Communautaire de Critot, lors duquel M. Minel voulait que la Communauté Bray-Eawy finance la classe de neige à plus de 30 000 euros. Il demande comment est-ce que l'on pourrait financer un tel projet ?

M. Minel répond qu'il s'agit de faire des choix.

M. le Président reprend les propos de M. Minel qui avait dit ne pas comprendre pourquoi l'exécutif actuel avait limité à 1.1% d'augmentation. Il en explique la raison qui est d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'intercommunalité. Il indique être inquiet pour les 14 ans de capacité de désendettement annoncés plus tôt, mais il rappelle que le projet du Centre Aquatique en est à l'origine et que ce projet était celui de M. Minel.

M. le Président indique avoir repris le dossier du projet du Centre Aquatique. Il explique que le plan d'investissement a été bien monté, et qu'il a continué sur ce chemin avec M. Lefrançois, ce qui a permis d'obtenir un subventionnement à hauteur de 63%. Il regrette néanmoins que le travail n'ait pas été fait sur la gestion du futur déficit de fonctionnement. Il ajoute qu'à l'époque de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, un seul principe de la gestion en régie était évoqué. Il constate qu'aucune étude n'a été faite. La raison de cette délibération portait sur la question du transfert de personnel de Neufchâtel en Bray. Il ajoute que M. Minel est inquiet et qu'il a raison de l'être.

M. le Président explique que comme les deux autres Communautés de Communes, celle du Pays Neufchâtelois avait une « cagnotte ». Il rappelle son résultat comptable de 2016 : excédent de 117 000 euros. Il s'interroge sur la possibilité de financer le premier déficit du Centre Aquatique de 330 000 euros ? Il dit connaître la réponse de M. Minel sur cet argument : la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), mais il rappelle que nous avons eu la preuve que ça ne tenait plus aujourd'hui. Par ce changement de fiscalité, à l'époque, une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement était espérée pour pouvoir compenser le futur déficit du Centre Aquatique. Il rappelle l'étude du cabinet Klopfer qui a admis que la FPU n'était plus valable aujourd'hui. Il demande alors comment faire avec cette donnée nouvelle ? Il pense que si M. Minel était à sa place, il serait dans la même situation, car il n'y a pas de solution magique.

M. le Président indique, au sujet des ALSH, que la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois avait déjà cette compétence. Il explique vouloir essayer de trouver d'autres leviers avant d'envisager de rendre la compétence aux Communes. Il rappelle que si pour les Communes de Mesnières en Bray, de Neufchâtel en Bray ou encore de Saint Saëns, récupérer la compétence n'est pas un problème, il demande ce qu'il en sera pour les autres Communes du territoire. Il ajoute que les Communes ont déjà récupéré la compétence Voirie, et il s'interroge sur l'intérêt qu'auraient les Communes à faire partie de notre intercommunalité si nous redonnons, en plus, la compétence ALSH.

M. le Président termine en déplorant la hausse des impôts sur les Communes de Mesnières en Bray.

M. Minel suggère à M. le Président de prendre un cours de fiscalité.

M. le Président renvoie à M. Minel le futur déficit de fonctionnement du Centre Aquatique qu'il n'avait pas anticipé.

M. Minel justifie la hausse des taux par la volonté de faire baisser les taux pour les entreprises. Il rappelle que la situation de Mesnières en Bray est particulière

Mme Cauvet ajoute qu'il faut aussi prendre en considération les parts syndicales.

M. Minel revient sur le sujet du Centre Aquatique. Il confirme qu'à l'époque la FPU était envisagée, et en appelle au souvenir de Mme Montreuil, Directrice Générale des Services. Il pense qu'il faudrait de nouveau étudier la FPU car elle comprend tout de même certains avantages. Il explique que c'était bien la stratégie de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, et qu'il ne savait pas que les règles allaient changer. Il rappelle ne pas être responsable de ce changement de situation. Il pense que ce qu'il faut faire à présent c'est se mettre en action pour trouver une solution. Il souhaite revenir sur les 13 euros par habitant envisagés par l'Exécutif Communautaire pour faire participer les Communes au futur déficit de fonctionnement du Centre Aquatique.

M. le Président rappelle que ce montant a été indiqué à titre personnel par M. Lefrançois, et que toutes les possibilités seront envisagées. Il ajoute que quel que soit le président, M. Minel, ou lui-même, il faut trouver une solution.

M. Minel revient sur la possibilité de changement de fiscalité.

M. le Président ne souhaite pas revenir sur ce sujet. Il ajoute que le Centre Aquatique est là et qu'il faut trouver une solution maintenant.

M. Minel rappelle que c'est M. le Président qui est aux commandes, et qu'ainsi c'est à lui de trouver des solutions.

M. le Président répond à M. Minel qu'à l'époque de sa présidence le ROB faisait six ou sept pages et que le document présenté ce soir, fait une cinquantaine de pages, nous ne pouvons pas être plus transparent sur les Finances de la Communauté Bray-Eawy.

M. Minel rappelle les excédents et la capacité de désendettement de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois

M. le Président explique que ce n'est pas comparable car il n'y avait pas le Centre Aquatique.

M. Minel indique que le ROB ne parle justement pas du Centre Aquatique et qu'il faudrait le prévoir. Il regrette que certaines choses soient décidées et qu'elles ne soient pas faites. Il fait référence à la régie de collecte des ordures ménagères, et aux 230 000 euros d'économies qu'elle engendre.

M. le Président explique qu'il n'a jamais été question de remettre en cause la régie, l'Exécutif et les services communautaires travaillent pour trouver des solutions.

M. Minel répond qu'il n'a pas dit le contraire, et qu'il y a de bons agents dans les services communautaires.

M. Minel souhaite revenir sur la compétence ALSH, qui a été prise par l'intercommunalité à la demande de M. le Président et qui ne dégage aucune plus-value à ce jour. Il pense que nous avons seulement additionné les 4 ALSH. Il demande comment peuvent venir les autres Communes sur les sites des ALSH ?

M. le Président demande comment que la Communauté Bray-Eawy pourrait-elle financer un transport ?

M. Minel pense que nous pouvons redonner cette compétence aux Communes. Il demande combien coûte cette compétence à l'intercommunalité ? environ 150 000 euros ? Il indique que cela représente déjà un tiers du déficit de la piscine.

M. le Président interroge M. Minel sur les deux tiers restants ?

M. Minel répond qu'il a déjà donné une piste concernant l'ALSH, il pense qu'il fallait faire un ~~pôle~~ schéma communautaire.

M. le Président rétorque qu'il n'est pas possible de faire 46 ALSH, ni même de financer un transport pour toutes les Communes même si c'était sa volonté initiale.

M. Minel s'interroge sur la fréquentation des ALSH aux dernières vacances scolaires, il constate une nette diminution.

M. Rousselin répond que cette diminution concerne tout le Département.

M. Minel pense qu'il faudrait apporter un service supplémentaire. Il considère qu'il est préférable de financer un voyage scolaire plutôt qu'un concert de la Garde Républicaine pour 400 privilégiés.

M. le Président répond que ce n'est pas la même chose, on ne parle pas des mêmes montants : 4 000 euros d'un côté et 30 000 euros de l'autre.

M. Minel ajoute qu'il ne faut pas demander aux Communes d'augmenter leurs impôts pour participer au futur déficit du Centre Aquatique.

M. le Président reproche à M. Minel de toujours être dans une opposition systématique, et d'être toujours amer des résultats des élections communautaires de 2017 et de 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé figurant dans le dossier joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Considérant

Que le budget de la Communauté de Communes Bray-Eawy est une étape essentielle, car il traduit en termes monétaires les orientations politiques dans un cadre réglementaire donné.

Que l'article L.2312-1 du C.G.C.T. impose aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois précédant l'examen du budget, un Débat d'Orientations Budgétaires.

Qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Où l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président aux Finances, sur les principaux choix budgétaires de l'exercice 2019,

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1^{er} : Prendre acte de la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Article 2 : Prendre acte de la tenue du Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Modification des statuts de la Communauté Bray-Eawy

M. le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de prendre la compétence périscolaire (garderie, etc.) contrairement à ce que M. Minel prétend. Il ajoute que le sujet a été évoqué lors de l'EPCI tour du 8 janvier 2019. Il s'agit de prendre les ALSH du mercredi.

M. Minel indique ne pas avoir de problème avec la modification des statuts relative au pilotage des projets multimodaux, mais il n'est pas d'accord avec les ALSH du mercredi. Il explique que le centre de loisirs du mercredi fait partie du périscolaire au vu des textes de l'Etat. Il rappelle que la Communauté Bray-Eawy n'a pas la compétence scolaire. Il ajoute que cela ne va pas concerner tout le monde car il y a encore des écoles qui sont sur le rythme des 4.5 jours.

M. Rousselin précise que l'Accueil de Loisirs du mercredi est ouvert également l'après-midi.

M. le Président explique qu'il ne s'agit pas ici d'alourdir la compétence mais plutôt de la clarifier, suite à l'instauration par l'Etat, du « plan mercredi ».

M. Minel indique que le Syndicat du Bas-Bray deviendra, de ce fait, mixte. Il ajoute que la Communauté Bray-Eawy devra participer au SIVOS dans les activités périscolaires. Il pense qu'il faut lever toute ambiguïté. Il s'étonne du terme « ALSH du mercredi » car il pense que ça « n'existe pas ».

M. Rousselin informe les membres du Conseil Communautaire que si un SIVOS souhaite développer un accueil du mercredi, il peut le faire.

M. Minel explique que Mesnières en Bray y échappe grâce à Bures et Osmoy. Il ajoute que si un SIVOS entier est dans l'intercommunalité, il ne pourra pas le faire.

M. Minel regrette que les deux modifications soient prises dans la même délibération.

M. le Président rappelle que c'était la pratique de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération 2018-D141 en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2019 ;

Considérant

La nécessité de modifier l'article 9.5 « Action Socio-Educative » des statuts de la Communauté Bray-Eawy comme ci-dessous.

Version actuelle :

« 9.5 Action Socio-Educative :

- ⇒ Organisation ou soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), à caractère communal, intercommunal ou associatif
- ⇒ Point d'Accueil Jeunes (PAJ) ou toute autre structure ou action en faveur des adolescents du territoire communautaire. »

Proposition de version nouvelle :

« 9.5 Action Socio-Educative :

- ⇒ Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires (Hiver, Printemps, été et Automne) et durant les mercredis en période scolaire. »

Considérant

La nécessité de compléter l'article 7.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » des statuts de la Communauté Bray-Eawy comme ci dessous.

Version actuelle :

« 7.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ⇒ **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :**

La compétence SCoT fait l'objet d'un transfert au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ;

Concernant la compétence PCAET, la Communauté Bray-Eawy se réserve la possibilité d'exercer en propre, de déléguer ou de transférer les missions qui y sont affectées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait. »

Proposition de version nouvelle :

« 7.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

⇒ **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :**

La compétence SCoT fait l'objet d'un transfert au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ;

Concernant la compétence PCAET, la Communauté Bray-Eawy se réserve la possibilité d'exercer en propre, de déléguer ou de transférer les missions qui y sont affectées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait. »

⇒ **Pilotage des projets multimodaux et/ou de comodalité sur le territoire intercommunal dont la Halte ferroviaire de Montérolier Buchy »**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** :*

Quatre conseillers communautaires s'abstiennent

Article 1^{er} : D'adopter la nouvelle version des statuts de la Communauté Bray-Eawy, telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoption du règlement intérieur

Mme Bellet est étonnée, étant donné le contexte actuel, de la création d'un article sur la limitation du temps de parole. Elle trouve cela antidémocratique.

M. Minel annonce qu'il votera contre ce projet de délibération. L'article en question parle de « recommandation », il espère que M. le Président aura la sagesse de ne pas limiter le temps de parole des Conseillers Communautaires. Il trouve étonnant que nous en soyons arrivés là. Il pense que cette mesure s'inscrit dans la même idée que la limitation du nombre de commissions auxquelles les Conseillers Communautaires peuvent s'inscrire. Il souhaite faire la même réflexion que lors des élections du 4 décembre 2018.

M. le Président reprend les propos de M. Minel selon lesquels il considérerait qu'il y avait trop de Vice-Présidents.

M. Minel regrette que M. le Président lui coupe la parole.

M. le Président indique que plusieurs conseillers communautaires déplorent la longueur de certaines prises de parole. Il reprend la remarque de Mme Bellet et explique que la limitation du temps se fait ailleurs, il ne s'agit pas d'une « méthode Bertrand ».

M. Minel explique ne pas être responsable de la non prise de parole de certains Conseillers Communautaires.

Mme Padé souhaite intervenir pour expliquer qu'elle ne prend pas la parole lors des Conseils Communautaires car elle ne se sent pas à l'aise. Ainsi, elle préfère laisser la parole à d'autres élus qui ont plus l'habitude. Elle ajoute qu'ils sont plusieurs dans l'Assemblée à ne pas apprécier la méthode de M. le Président pour mener les débats.

M. J. Minel regrette que M. le Président fasse régulièrement référence aux élections. Il ne trouve pas pourtant qu'elles aient été glorieuses. Il rappelle les majorités à seulement une ou deux voix près.

M. le Président en appelle au respect démocratique, il pense qu'il faut arrêter d'en revenir toujours à l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois.

Mme Cauvet précise que les Conseillers Communautaires doivent pouvoir s'exprimer.

M. le Président rappelle qu'ils ont toujours la parole. Il rappelle la remarque lors du Conseil Communautaire d'Esclavelles demandant à ce que les réunions ne soient pas trop longues. On ne peut pas avoir de réunions moins longues sans cadre.

Mme Cauvet indique qu'ils sont plusieurs Conseillers Communautaires à avoir été choqués par cette mesure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ainsi que l'article L2121-8 relatif au règlement intérieur des assemblées ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique 25 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2019 ;

Considérant

Les élections du 4 décembre 2018 renouvelant l'exécutif communautaire ;

La nécessité pour la Communauté Bray-Eawy d'adopter dans les six mois suivant l'installation de l'exécutif, un règlement encadrant le fonctionnement des Conseils Communautaires ;

La nécessité pour la Communauté Bray-Eawy de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline
- de mise en œuvre du règlement

Que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, semblable à celui adopté lors du Conseil Communautaire le 17 mai 2017, a été modifié de la façon suivante :

- Ajout d'un article sur la prise de parole des élus :

« Article 6 - Prise de parole des élus

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte du sujet traité ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Nul ne parle plus de deux fois sur la même question, sauf si le président de séance l'y autorise.

La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Il est cependant recommandé au regard du nombre de conseillers et afin de favoriser l'expression de tous les élus, que le temps de parole soit limité à 5 minutes environ pour la première intervention, à 3 minutes environ pour la seconde.

Lors du débat d'orientations budgétaires, du débat général sur le budget primitif ou sur le compte administratif, il est recommandé que la première intervention soit limitée à 10 minutes environ et la seconde à 5 minutes environ.

Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le président de séance, ni le vice-président délégué compétent. »

- Ajout d'un élément relatif à la composition des Commissions thématiques :

« Les membres du conseil de développement du PETR peuvent participer aux commissions thématiques dans la limite de deux membres (à ajuster en fonction du nombre de délégués communautaires déjà inscrits). »

- Ajout de précisions sur le fonctionnement des congés annuels :

« Le nombre de jours accordés :

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. (Article 1^{er} du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985)

Les obligations hebdomadaires de service correspondent au nombre de jours travaillés dans la semaine quel que soit le nombre d'heures travaillées par jour.

Nombre de jours travaillés par semaine	Calcul du nombre de jours de congés	Droit à congé sur une année (en jours)
6 jours	6 x 5	30
5 jours	5 x 5	25
4,5 jours	4.5 x 5	22,5
4 jours	4 x 5	20

Cas particulier :

Cycles de travail organisés sur 2 semaines : 1 semaine de 4 jours et 1 semaine de 5 jours, le calcul est le suivant : $(4 + 5) / 2 = 4,5 \times 5 = 22,5$ jours de congés

Les agents à temps partiel ou à temps non complet :

De la même manière que pour les agents travaillant à temps plein, le droit à congé est égal à 5 fois les obligations hebdomadaires. Toutefois l'agent ne pose de congés que pour les seuls jours où il devait travailler.

Les jours fériés coïncidant avec des jours de non-activité, du fait du temps partiel, ne donnent pas lieu à récupération.

Quotité de temps de travail et nombre de jours travaillés par semaine	Calcul du nombre de jours de congés	Droit à congé sur une année (en jours)
80% sur 4 jours	4 x 5	20
50% sur 5 jours	5 x 5	25

Cas particulier

50% avec un cycle de travail organisé sur 2 semaines : 1 semaine de 3 jours et 1 semaine de 2 jours, le calcul est le suivant : $(3 + 2) / 2 = 2,5 \times 5 = 12,5$ jours de congés.

Pour les agents dont le temps de travail est annualisé, la durée des congés annuels est égale à 5 fois la durée moyenne pondérée hebdomadaire de travail.

Jours de congés supplémentaires

Lorsque les droits à congés annuels sont utilisés en dehors des périodes du 1^{er} mai au 31 octobre, des jours de congés supplémentaires sont octroyés

- *Pour 5, 6 ou 7 jours pris en dehors de la période : un jour supplémentaire*
- *A partir de 8 jours ou plus pris en dehors de la période : deux jours supplémentaires*

Pour un agent exerçant ses activités à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata. Ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein.

Agents arrivés en cours d'année :

La durée des congés annuels est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Exemple : un agent prenant ses fonctions au 1^{er} septembre est soumis à une obligation de services de 5 jours hebdomadaires, a droit : $5 \text{ jours} \times 5 \times 4/12 = 8.33 \text{ jours}$, soit 8.5 jours »

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** :*

Treize conseillers communautaires s'abstiennent

Sept conseillers communautaires votent contre

Article 1^{er} : *D'adopter le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Sortie au Salon Mondial des Fournisseurs de l'Agriculture et de l'Elevage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 24 janvier 2019 ;

Vu la décision de Bureau 2019-B03 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2019 ;

Considérant

Que le salon Mondial des Fournisseurs de l'Agriculture et de l'Elevage à lieu du 24 au 28 février 2019 ;

Que la Communauté Bray-Eawy propose d'affréter un car pour permettre aux habitants du territoire de se rendre à ce salon ;

Que ce voyage aura lieu durant une journée, le 26 février 2019, et que le départ se fera depuis Neufchâtel-en-Bray ;

Que le dispositif est organisé comme suit :

- Invitations par courrier avec présentation du salon et bulletin-réponse pour les personnes qui participent habituellement aux sorties « agriculture » ;
- Les habitants du territoire « Bray-Eawy » sont retenues en priorité ;
- Parutions (gratuites) dans les loisirs du « Réveil » et dans le « Paris-Normandie » ;
- Une participation sera demandée ;
- Chaque participant paye son entrée et son repas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De fixer la participation de ce transport à 12.00 € par personne.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Création d'un service commun « Coordination des achats des schémas communaux de défense incendie »

M. le Président rappelle que l'idée de ce projet de délibération n'est pas de prendre la compétence incendie. Il explique qu'il s'agit d'une proposition, d'une possibilité offerte aux maires.

M. Minel considère que c'est une bonne mesure. Il trouve que la Communauté Bray-Eawy est dans son rôle.

M. Hucher fait une référence au débat qui a eu lieu à Bourgtheroulde où il a regretté cette mesure drastique pour la Seine-Maritime. Il aimerait que l'Etat revienne sur cette mesure. Il déplore le fait que des Communes doivent intervenir pour 10 ou 20 mètres, ce qui leur coûte très cher.

M. Minel indique que le SDIS c'est nous, il faudrait les rencontrer. Il explique que le SDIS avait aussi des arguments surprenants. Et que lors de la réunion les élus étaient tous d'accord, hormis au sujet du parking de la participation.

M. le Président explique avoir relayé un mot du Député M. Batut, et que le travail a été fait.

M. Minel pense que nous pouvons recommencer.

M. le Président rappelle que le SDIS a une double autorité. Il indique que beaucoup de personnes ont bougé à l'ADM76 et que cela n'a pas abouti. De ce fait, il considère qu'il est inutile de continuer à faire des « papiers ».

M. Vieuxbled s'interroge les conséquences d'un schéma fait sur plusieurs années.

M. le Président répond, qu'au vu des coûts évoqués par M. Hucher, ce sera échelonné sur plusieurs années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2019 ;

Considérant

La volonté de la Communauté Bray-Eawy de proposer une fonction support de coordination des achats de prestation intellectuelle pour la définition des schémas communaux de défense incendie ;

L'article 18 des statuts de la Communauté Bray-Eawy ;

L'article L5211-4-2 du CGCT qui permet à un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées ;

L'accord de la Sous-Préfecture de Dieppe du 09 Janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'acter la création d'un service commun « fonction support de coordination des achats de prestation intellectuelle pour la définition des schémas communaux de défense incendie ».*

Article 2 : *D'autoriser M. Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence ALSH

M. Minel trouve que ce n'est pas beaucoup. Et demande si chacun a donné ses surfaces.

M. le Président répond qu'effectivement ce n'est pas beaucoup mais qu'il faut anticiper le déficit de la piscine. Il rappelle que Saint Saëns, qui a un bâtiment spécifique, est un cas particulier.

M. Minel indique que Mesnières en Bray est également un cas particulier. Il espère une égalité de traitement. Il rapporte les propos de M. Lefrançois qui était ennuyé car défavorable à l'accueil le mercredi midi.

M. le Président remarque que M. Minel est contradictoire car il évoque d'abord les coûts de la compétence ALSH, et demande ensuite une hausse de service via sa casquette de Maire.

M. Rousselin précise que le montant indiqué est par jour.

M. Minel pense qu'il faudrait l'ajouter et fait une remarque sur une faute dans le compte rendu de commission.

M. Rousselin explique que le tarif est moins élevé pour les autres Communes.

M. Minel remarque que ce n'est pas vrai pour Mesnières en Bray.

M. Rousselin regrette le « nombrilisme » de M. Minel. Il indique que la communication du montant des charges des autres structures va être sollicitée à nouveau.

M. le Président précise que, de toute façon, les conventions seront signées à deux.

M. Minel demande si les conventions seront les mêmes pour toutes les Communes.

M. le Président répond que les conventions seront signées après négociation avec les Maires. Il rappelle que M. Minel était d'accord avec le principe de négociation lorsqu'il s'agissait des Zones d'Activités par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération D10 du 21 février 2018, notamment l'article 5, concernant la reprise en gestion directe des ALSH du territoire de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Socio-Educative réunie le 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2019 ;

Considérant

L'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » en gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement se déroulent dans des locaux appartenant aux Communes des Grandes-Ventes, Mesnières en Bray, Neufchâtel en Bray et Saint-Saëns ;

Qu'il convient de régir les modalités de mise à disposition de ces locaux pour l'exercice de la compétence ALSH à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Sept conseillers communautaires s'abstiennent

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Président, après négociations avec les maires des Communes concernées, à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence ALSH ;

Article 2 : D'accepter les dépenses correspondantes qui seront inscrites au budget primitif de chaque année ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accueil en déchetterie des Grandes Ventes des habitants de Freulleville, Ricarville Du Val et de Saint Vaast d'Equiqueville

M. le Président indique qu'une erreur dans l'orthographe d'Equiqueville s'est glissée dans le projet de délibération, elle sera corrigée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le projet de convention d'accueil en déchetterie des Grandes-Ventes des habitants de Freulleville, Ricarville du Val et Saint-Vaast d'Equiqueville ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 6 février 2019 ;

Vu l'avis du Bureau du 7 février 2019 ;

Considérant

Que la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets » ;

Que la convention avec la Communauté de Communes de Falaises du Talou pour l'accès des administrés des communes de Freulleville, Ricarville du Val et Saint Vaast d'Equiqueville en déchetterie des Grandes Ventes se terminait au 31 décembre 2018 ;

Qu'afin qu'il n'y ait pas de rupture de service, il est proposé que la Communauté Bray-Eawy continue d'accepter l'accès des administrés de ces trois communes à la déchetterie des Grandes-Ventes jusqu'au 30 juin 2020 ;

Que dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes de Falaises du Talou s'engage à verser chaque année à la Communauté Bray-Eawy la somme de 20.00 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter et de signer la convention d'accueil en déchetterie des Grandes-Ventes des habitants des communes citées ci-dessus.

Article 2 : D'acter que la présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

Convention avec la Société Recyclage Brayon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le projet de convention avec la Société Recyclage Brayon sur le site de la déchetterie de Neufchâtel en Bray en vue de recycler les plastiques de type PSE ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 6 février 2019 ;

Vu l'avis du Bureau du 7 février 2019 ;

Considérant

Que dans le cadre de cette convention, la SAS Recyclage Brayon est chargée d'assurer le recyclage des matériaux plastiques de type PSE (Polystyrène expansé), Polystyrène extrudé, plastiques propres, films plastiques non souillés, les bois propres et de palette, les plâtres dont BA13 pour un cout de 54 € HT/tonne assujetti à la TVA à 10%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'accepter et de signer la convention avec la Société Recyclage Brayon.*

Article 2 : *D'acter que la présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision*

Effacement de Créances

M. Minel informe que dans les Communes nous ne sommes pas toujours prévenus lors d'un effacement de créance notamment pour les loyers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2019 ;

Considérant

Que suite au courrier de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime, il convient d'effacer la dette relative aux redevances ordures ménagères de Madame Erika PERRET domiciliée à Saint-Saëns pour d'une part, un montant de 222,00€ (frais de poursuites à déduire) et de 459,00€ (frais de poursuites à déduire) d'autre part.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De mandater au chapitre 65 au compte 654 la somme de 681,00€ (frais de poursuites à déduire).*

Article 2 : *D'autoriser M. le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.*

Article 3 : *D'acter que la dépense correspondante sera inscrite au BP2019, au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6541*

DM N° 01 – Budget annexe « ZA Les Hayons »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité pour notre Communauté de Communes de procéder aux écritures de fin d'année 2018 du budget annexe « ZA Les Hayons »,

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Oùï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'accepter les modifications budgétaires suivantes présentées dans les tableaux ci-dessous :*

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
3355 (040) - 01 : Travaux	3 973,00	3355 (040) - 01 : Travaux	3 973,00
	3 973,00		3 973,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	3 973,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	3 973,00
	3 973,00		3 973,00
Total Dépenses	7 946,00	Total Recettes	7 946,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DM N° 01 – Budget annexe « ZA du Puceuil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité pour notre Communauté de Communes de procéder aux écritures de fin d'année 2018 du budget annexe « ZA du Puceuil »,

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'accepter les modifications budgétaires suivantes présentées dans les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
3355 (040) - 01 : Travaux	195 270,00	3355 (040) - 01 : Travaux	195 270,00
	195 270,00		195 270,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	195 270,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	195 270,00
	195 270,00		195 270,00
Total Dépenses	390 540,00	Total Recettes	390 540,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DM N° 02 – ICNE – BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la constatation des ICNE résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Elle est donc obligatoire en M14 pour les communes et les EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'accepter les modifications budgétaires suivantes présentées dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
66111 (66) - 413 : Intérêts réglés à l'échéa	-2 250,00		
66112 (66) - 01 : ICNE de l'exercice N	2 250,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DM N° 01 – ICNE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la constatation des ICNE résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Elle est donc obligatoire en M14 pour les communes et les EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'accepter les modifications budgétaires suivantes présentées dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 5 : Energie - Electricité	-5 050,00		
66112 (66) - 01 : ICNE de l'exercice N	5 050,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Lefebvre remarque que sur une colonne le changement relatif au tri des yaourts n'a pas été fait.

M. Minel demande si les consignes de tri sont les mêmes pour tout le territoire.

Mme Montreuil répond que les consignes de tri sont identiques sur tout le territoire et que les autocollants sont en cours d'installation sur les colonnes PAV.

Mme Bellet demande si l'opération poule est reconduite, et s'il s'agira de races de poules locales.

M. le Président répond que l'opération est bien reconduite et qu'en ce qui concerne les races locales il faudra regarder les prix, notamment en fonction du nombre de candidatures.

Mme Bellet regrette qu'il n'y ait pas de prise en charge des frelons asiatiques par les pompiers. Elle s'inquiète que les nids ne soient pas détruits et s'interroge sur la possibilité pour la Communauté Bray-Eawy d'intervenir.

M. le Président entend cette demande. Il explique que le sujet est abordé au niveau du Département. Malheureusement l'intercommunalité n'a pas le budget pour intervenir.

M. Minel pense qu'il serait bien que lors d'une prochaine Commission Tourisme, un bilan de l'année touristique 2018 soit présenté, notamment sur l'opération du 14 avril.

M. Bruchet répond qu'un bilan financier ainsi qu'un bilan sur la fréquentation sera donné en Commission Tourisme.

M. le Président annonce que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 3 avril prochain à Maucombe.

Fin du Conseil Communautaire

21H